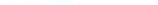


Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts  
art. 10 al.2 et art. 13 al.1  
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

## **PLAN 2**

### Légende

**Forêt:**  Constatation définitive de la forêt selon art. 10 et 13 LFO, concernant uniquement les zones à bâti et leurs environs immédiats.

 Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâtir

Limite de la zone à bâtrir.

Le géomètre :	L'ing. forestier :	L'ingénieur conservation et des forêts :	La commune de Randonne - MUN 29 JUIN 2009
Sierre, le 24.5	Grimisaut, le .....	Bromois, le 14.10.01	

Nom du géomètre officiel :  <b>RUDAZ + PARTNER SA</b> <b>STEPHANE CLAVEN</b> Géomètre officiel 4960 Sierre	Publié au BO le :	Homologation par le conseil d'Etat le :
	<b>Homologué par le Conseil d'Etat</b> en séance du ... 2 SEP. 2009 ...	
	Droit de sceau: Fr. 600,-	L'atteste:

